



CONGREGATIO
PRO CLERICIS

Du Vatican, le 8 septembre 2001

Excellence Révérendissime,

je vous écris en tant que Préfet de la Congrégation pour le Clergé, chargé de collaborer à la responsabilité du Père commun sur tous les prêtres du monde.

Je vous félicite de n'avoir pas dénoncé un prêtre à l'administration civile. Vous avez bien agi, et je me réjouis d'avoir un confrère dans l'épiscopat qui, aux yeux de l'histoire et de tous les autres évêques du monde, aura préféré la prison plutôt que de dénoncer son fils-prêtre.

En effet, la relation entre les prêtres et leur évêque n'est pas professionnelle, c'est une relation sacramentelle qui crée des liens très spéciaux de paternité spirituelle. Ce thème a été amplement repris par le dernier Concile, par le Synode des évêques de 1971 et par celui de 1991. L'évêque a d'autres moyens d'agir, comme l'a récemment rappelé la Conférence des évêques en France ; mais on ne peut pas exiger d'un évêque qu'il dénonce lui-même. Dans tous les ordonnancements juridiques civilisés il est reconnu aux proches la possibilité de ne pas témoigner à charge d'un parent direct.

Nous nous rappelons à votre égard du mot de Saint Paul : « dans tout le Prétoire et partout ailleurs, mes chaînes ont acquis, dans le Christ, une vraie notoriété, et la plupart des frères, enhardis dans le Seigneur du fait même de ces chaînes, redoublent d'une belle audace à proclamer sans crainte la Parole » (Phil 1, 13-14).

Cette Congrégation, pour encourager les frères dans l'épiscopat dans ce domaine si délicat, transmettra copie de cette missive à toutes les conférences d'évêques.

En vous assurant encore ma proximité fraternelle dans le Seigneur, je vous salue avec votre auxiliaire et tout votre diocèse.

Davidaud. Castrillon R

Fernando Guimaraes
Chef de Bureau

A Son Excellence Révérendissime,
SE Mgr Pierre Pican
Evêque de Bayeux-Lisieux